

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023**  
**COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE**

La réunion a débuté le 28 juin 2023 à 18h00 sous la présidence du Maire, Madame CARPANESE Barbara.

**Membres présents :**

Monsieur BERGER Damien  
Madame BUTTARD Christine  
Madame CARPANESE Barbara  
Monsieur DEFOSSE Michaël  
Madame DEHAND Véronique  
Madame GARNIER Bernadette  
Monsieur GUERINOT Damien  
Monsieur HAMELIN Eric  
Madame LEGRAS Nicole  
Madame LEREDOTTE Sylvie  
Monsieur MATHIAS Jean Yves  
Madame OUDARD Chantal  
Monsieur OUDARD Kevin  
Monsieur POULLEAU Jérémy  
Madame TORCHET Elise  
Monsieur VAN DER LINDEN Philippe

**Membres absents représentés :**

Monsieur CARIO Léo	Pouvoir donné à M DEFOSSE Michaël
Monsieur CHAUTARD Cédric	Pouvoir donné à M POULLEAU Jérémy
Madame CROUZET Réjane	Pouvoir donné à M HAMELIN Eric
Monsieur GUERIN Alain	Pouvoir donné à Mme OUDARD Chantal
Madame GUINOT Gilberte	Pouvoir donné à Mme LEGRAS Nicole
Madame NIELLEZ Florence	Pouvoir donné à Mme TORCHET Elise

**Membre absent :**

Monsieur FRANCOIS Eddie

Secrétaire de séance : Madame LEGRAS Nicole

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2023\_39 - Festivités du 14 juillet acquisition du feu d'artifices

2023\_40 - Adoption d'un règlement des cimetières

2023\_41 - Modification du règlement intérieur de la cantine et du tarif de la cantine

2023\_42\_1 - Demande de subvention pour les travaux de rénovation et la mise aux normes de sécurité de la boulangerie

2023\_43 - Demande de subventions pour la réhabilitation de la sente à l'arrière et au droit de la mairie

- Questions diverses : Néant

## 2023\_39 - Festivités du 14 juillet acquisition du feu d'artifices

Monsieur Damien Guérinot informe l'Assemblée qu'à l'occasion des festivités du 14 juillet, il est proposé de tirer un feu d'artifices aux près du Château le jeudi 13 juillet vers 23h00.

La Société Brézac Artifices propose un spectacle pyrotechnique pour un montant de 5 500 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de décider l'acquisition d'un feu d'artifices auprès de la société Brézac Artifices et accepter le devis d'un montant de 5 500 € TTC.

Mme Dehand demande si plusieurs devis ont été réalisés.

M. Guérinot l'informe qu'il n'a pas sollicité d'autres entreprises, dans la mesure où l'entreprise Brézac a donné entière satisfaction l'année dernière.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- l'acquisition d'un feu d'artifices auprès de la société Brézac ;
- l'imputation de la dépense au budget principal au compte 623 « fêtes et cérémonies ».

**22 voix pour.**

## 2023\_40 - Adoption d'un règlement des cimetières

M. Poulleau informe l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-1 et suivants, R.2223-1 et suivants, confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu la délibération n°9 du 26 novembre 2018, approuvant le règlement du cimetière communal et du columbarium ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

Considérant qu'il convient de réviser le règlement des cimetières de Villenauxe-la-Grande et de Dival.

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement des cimetières tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement des cimetières ci-annexé.

Mme Oudard fait remarqué que le cimetière n'est pas toujours bien entretenu.

M. Poulleau l'informe qu'il en est bien conscient.

M. Guérinot précise que les services techniques courent contre le temps. De plus, ils n'ont plus le droit d'utiliser des désherbants sur la voie publique y compris dans le cimetière.

Mme Dehand explique qu'elle a été le témoin d'incivilités dans le cimetière : En effet, des jeunes filles ont descendu les marches du cimetière en vélo toute en filmant la scène avec leur portable.

M. Guérinot lui conseille qu'en pareilles circonstances il convient dans la mesure du possible d'instaurer un dialogue avec les jeunes afin de les prévenir du danger et qu'un tel comportement n'est pas admissible en ces lieux. Si aucun dialogue n'est possible, ou en cas de danger il convient alors de faire le 17, c'est-à-dire d'appeler la gendarmerie.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement des cimetières de Villenauxe-la-Grande et de Dival.

**22 voix pour**

#### **2023\_41 - Modification du règlement intérieur de la cantine et du tarif de la cantine**

Mme Buttard annonce que le point à l'ordre du jour du conseil relatif à la modification du règlement de la cantine est ajourné car il convient de s'assurer de la réglementation. Par contre, le point relatif à modification du tarif de la cantine est maintenu.

Mme Buttard expose les motifs conduisant la collectivité à envisager une modification du tarif de la cantine :

Le prix du repas de la cantine est actuellement facturé aux parents 5 €, conformément à la délibération n° 2022-66 du 5 décembre 2022.

Ce prix n'a pas augmenté depuis 2021 alors que Nogent-sur-Seine, via son prestataire API Restauration, a augmenté son tarif à 4.05 € en septembre 2022 puis à 4.10 € en octobre 2022.

Par courrier en date du 12 juin dernier, la mairie de Nogent-sur-Seine informe la commune de Villenauxe-la-Grande d'une révision des prix du marché de la restauration à hauteur de 10.24 %, passant le prix du repas de 4.10 € à 4.52 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de reporter l'augmentation dans une même proportion en fixant le prix du repas à 5.50 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Mme Oudard et M. Mathias demandent pourquoi la commune de Nogent-sur-Seine, qui nous fournit les repas ne casse-t-elle pas le contrat avec la société API Restauration afin de négocier de meilleurs tarifs auprès d'autres prestataires.

M. Poulleau précise qu'il existe d'autres fournisseurs comme Elite et Elior.

Mme Carpanèse précise que la commune est tenue par les contraintes du marché avec la commune de Nogent-sur-Seine. Le contrat est reconduit chaque année pour un an et cela jusqu'en 2025.

Mme Oudard demande si API propose des repas vegans.

Mme Carpanèse l'informe que nous n'avons pas le choix des repas. Ces derniers sont confectionnés par une diététicienne. Un menu végétarien est proposé chaque semaine.

Elle ajoute que le service de restauration, étant un service public, il est par définition déficitaire. Or pour définir le prix de restauration à facturer aux parents, il faut également tenir compte de la prestation du périscolaire. A deux reprises, la commune n'a pas répercuté les augmentations pratiquées par Nogent-sur-Seine. Or, compte tenu de cette dernière augmentation de 10.24 % et de l'accroissement du coût de l'énergie, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la révision du prix du repas à 5.50 €

Après délibération, à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal fixe le prix du repas de la cantine à 5.50 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**19 voix pour**

**3 abstentions** : Mme DEHAND Véronique, M GUERIN Alain (représenté), Mme OUDARD Chantal

#### **2023\_42\_1- Demande de subvention pour les travaux de rénovation et la mise aux normes de sécurité de la boulangerie**

Mme Carpanèse rappelle que par délibération n°2022-65 en date du 5 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé les travaux de rénovation du bâtiment situé au n°11 de la place Clemenceau devant accueillir un nouveau boulanger et a autorisé Madame le Maire à solliciter les subventions sur la base du montant estimatif de 29 880 € HT, soit 35 856 € TTC.

Puis par délibération n°2023-13 du 17 mars 2023, le conseil a accepté de modifier les demandes de subventions puisque, ne pouvant réaliser une partie des travaux en régie, le montant des travaux avait changé.

Ce dossier revient une nouvelle fois devant le conseil pour deux raisons :

- d'une part la préfecture de l'Aube n'a pas retenu ce projet au titre de la DETR et souhaite que la commune dépose une demande au titre du fonds vert : mesures en faveur de l'accélération de la transition écologique pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

- d'autre part, le cabinet d'architecte a revu le projet et proposé une nouvelle estimation du coût du projet en raison de l'évolution du coût des matériaux.

Ces deux éléments expliquent le retard du démarrage des travaux sur ce bâtiment.

Les travaux de rénovation et de remise aux normes du bâtiment estimé par M. Da Rosa (ADS) s'élèvent à 161 690 € HT, soit 194 028 € TTC auxquels s'ajoutent différentes prestations :

Travaux :	: 161 690 € HT
Maîtrise d'œuvre :	: 10 500 € HT
SPS :	: 3 500 € HT
Mission de fin de travaux :	: 3 500 € HT

Diagnostics plomb et amiante : 1 200 € HT

-----  
Soit un total de : 180 390 € HT ou 216 468 € TTC

Le plan prévisionnel de financement de ce projet pourrait s'établir comme suit :

- Fonds vert : 54 117 € (30 % du montant de 180 390 € HT)
- Département : 43 293.60 € (20 % du montant 226 440 € TTC car TVA non récupérable)
- CC du Nogentais : 41 489.70 € (fonds de concours : 23 % de 180 390 € HT)

**Soit 138 900.30 € de subventions au total soit 77 % du montant total HT.**

La CC du Nogentais intervient à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune.

**Ainsi, le reste à charge de la collectivité s'élève à 41 489.70 € HT**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à :

- solliciter une subvention auprès :
  - de la préfecture au titre du fonds vert : 54 117 € (30 % du montant de 180 390 € HT) ;
  - du département de l'Aube 43 293.60 € (20 % du montant 226 440 € TTC car TVA non récupérable) ;
  - de la communauté de communes du Nogentais au titre du fonds de concours. 41 489.70 € (fonds de concours : 23 % de 180 390 € HT).
- lancer le marché public d'appel à la concurrence en procédure adaptée.

**Mme Oudard souhaite savoir si le montant des travaux ne va pas encore évoluer.**

**Mme Carpanèse lui répond que ce sont les aléas des dossiers de demandes de subventions et de la complexité de travaux projetés.**

**Mme Oudard voudrait également savoir si le M. Gendrey, le futur boulanger règle actuellement un droit de place, car il vend du pain sur le domaine public.**

**Mme Carpanèse l'informe que comme tout commerçant ambulant, il paye le droit de place. C'est un principe d'égalité entre tous les commerçants ambulants.**

Après délibération, à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Mme le Maire à :

- solliciter une subvention auprès :
  - de la préfecture au titre du fonds vert : 36 078 € (20 % du montant de 180 390 € HT) ;

- du département de l'Aube 43 293.60 € (20 % du montant 226 440 € TTC car TVA non récupérable) ;
- de la communauté de communes du Nogentais au titre du fonds de concours. 50 509.20 € (fonds de concours : 28 % de 180 390 € HT).

- lancer le marché public d'appel à la concurrence en procédure adaptée.

**20 voix pour**

**2 abstentions** : M GUERIN Alain (représenté), Mme OUDARD Chantal

**2023\_43 - Demande de subventions pour la réhabilitation de la sente à l'arrière et au droit de la mairie**

M. Guérinot explique que dans le cadre des travaux connexes de réhabilitation de la place Clemenceau, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à engager des travaux de réhabilitation de la sente à l'arrière et au droit de la mairie, c'est-à-dire la ruelle des Ouches.

En effet, cette sente est actuellement en mauvais état : présence de nombreux trous pouvant occasionner des chutes.

Or, la sente est empruntée quotidiennement par les administrés et le personnel de la maison de retraite et de la mairie stationnant leurs véhicules à l'arrière de la mairie.

La mairie a sollicité divers devis présentant différents traitements possibles :

- en enrobé : 5 483.10 € HT ou 6 579.72 € TTC
- en béton désactivé : 10 720.50 € HT ou 12 864.40 € TTC ;
- en sable stabilisé : 5 505.15 € HT ou 6 606.18 € TTC

La région pourrait apporter sa contribution au titre de la ruralité à condition de traiter la surface de façon perméable, c'est-à-dire en sable stabilisé.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les travaux de réhabilitation de la sente en sable stabilisé d'un montant de 5 505.15 € HT ou 6 606.18 € TTC.

- de solliciter les subventions suivantes :

- auprès de la région au titre de la centralité :  
40% de 5 505.15 = 2 202.06 €

- auprès de la Communauté de Communes du Nogentais au titre des fonds de concours : 30 % de 5 505.15 = 1 651.55 €

Soit un total de subventions de 3 853.61 €, représentant 70 % du montant HT.

Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 1 651.55 € HT.

Mme Oudard signale la présence régulière de voitures se stationnant toute la journée, aux abords du restaurant, probablement pour faire du covoiturage.

M. Guérinot l'invite à signaler à la mairie les plaques d'immatriculation afin que la commune puisse proposer aux propriétaires de garer leurs véhicules sur une zone dédiée au covoiturage, dont le lieu reste encore à définir en fonction du nombre d'usagers.

Il ajoute que le sable stabilisé comporte une résine pour le rendre plus résistant. La région ne subventionnera le projet qu'à la condition que le traitement choisit soit perméable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les travaux de la ruelle des Ouches en procédant à la réhabilitation de la sente au moyen du sable stabilisé. Il autorise donc la signature du devis à hauteur de 5 505.15 € HT ou 6 606.18 € TTC et autorise Mme le Maire a sollicité les subventions suivantes :

- auprès de la région au titre de la centralité :  
40% de 5 505.15 = 2 202.06 €

- auprès de la Communauté de Communes du Nogentais au titre des fonds de concours : 30 % de 5 505.15= 1 651.55 €

**22 voix pour**

### **Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h55.

Madame LEGRAS Nicole  
Secrétaire de séance



Madame CARPANESE Barbara,  
Maire

